



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

4^{ème} RÉUNION DE NÉGOCIATION, LE MINISTÈRE JOUE LA MONTRE !

À ce jour, le sentiment est fort que le ministère met tout en place pour ne pas obtenir un accord majoritaire.

- Depuis le 15 décembre, nous en serons à une dizaine d'heures de réunions entre les organisations syndicales et la DGOS sur l'extension des « soins gratuits » et l'instauration d'une PSC dans la fonction publique hospitalière, et nous n'avons pas commencé les négociations concrètes.
- Lors de la réunion du 21 janvier, les discussions se sont enlisées autour d'un accord de méthode (encadrant les négociations) proposé par le ministère le 20 janvier !
- Toujours aucune information du ministère sur les études d'impacts financiers, un appel d'offre pour l'embauche d'un actuaire nécessaire pour travailler sur des hypothèses qui n'ont pas été finalisés que vendredi dernier.
- Un calendrier toujours bien trop serré pour une négociation importante. Il reste à ce jour 5 réunions programmées.
- Depuis la parution de l'ordonnance relative à l'instauration d'une protection sociale complémentaire parue le 17 février 2021, que de temps perdu par le ministère. Il est intéressant de rappeler que les négociations dans la fonction publique d'Etat et Territoriale ont duré 18 mois pour un résultat plus que mitigé ! Un mépris de plus pour les agent-e-s de l'Hospitalière !

Dans ces conditions il paraît illusoire de pouvoir négocier un accord favorable aux salarié-e-s !

Si La CGT porte le fait qu'il est urgent de créer de nouveaux droits pour couvrir les frais de santé des personnel-le-s hospitaliers qui sont les derniers travailleur-euse-s de ce pays à ne pas bénéficier d'une prise en charge employeur pour une protection sociale complémentaire, nous n'accepterons pas de bâcler ce dossier.

La CGT tient aussi à rappeler le piège du développement des Protections Sociales Complémentaires en lieu et place du développement de la Sécurité Sociale vers une prise en charge à 100 %. Cette marche en avant favorise le développement du secteur lucratif qui pourtant coûte plus cher ne serait-ce qu'au regard des frais de gestion qui explosent. Ainsi, l'extension du droit existant dénommé les « soins gratuits » pour les personnels hospitaliers est tout à fait d'actualité. Concernant la PSC, la CGT revendique une prise en charge 100 % employeur, la prise en compte des ayant-e-s droit et des retraité-e-s, un financement qui n'impacte pas les effectifs. Par ailleurs nous exigeons le maintien et le renforcement du CGOS.

➤ L'exemple de l'Éducation Nationale

Le seul point de comparaison équivalent que nous avons à disposition pour tenter d'appréhender ce que pourrait donner la PSC dans la Fonction Publique Hospitalière est, à l'heure actuelle, la PSC décidée pour l'Éducation Nationale et mise en œuvre le 1^{er} mai prochain.

> 4 simulations pour 4 situations familiales et les points marquants de la PSC de l'éducation nationale.

Situation 1 : salaire brut 2200€, un conjoint, pas d'enfant			
Participation employeur : 37,69€			
	Socle	Socle + option 1	Socle + option 2
Cotisation adhérent	32,51€	39,74€	62,84€
Conjoint	85,87€	93,10€	116,20€
Prélèvement sur paie	32,51€	32,51€	32,51€
Prélèvement sur compte	85,87€	100,33€ (3,62€*)	146,53€ (5€*)
Coût par mois	118,38€	129,23€	174,04€

Situation 2 : salaire brut 1900€, sans conjoint, 2 enfants			
Participation employeur : 37,69€			
	Socle	Socle + option 1	Socle + option 2
Cotisation adhérent	30,23€	37,46€	60,56€
Enfant 1	35,13€	38,74€	50,30€
Enfant 2	35,13€	36,94€	42,71€
Prélèvement sur paie	30,23€	30,23€	30,23€
Prélèvement sur compte	70,26€	82,91€ (3,62€*)	123,34€ (5€*)
Coût par mois	100,49€	109,52€	148,57€

Situation 3 : salaire brut 3000€, avec conjoint, 2 enfants			
Participation employeur : 37,69€			
	Socle	Socle + option 1	Socle + option 2
Cotisation adhérent	38,61€	45,84€	68,94€
Conjoint	85,87€	93,10€	116,20€
Enfant 1	35,13€	38,74€	50,30€
Enfant 2	35,13€	36,94€	42,71€
Prélèvement sur paie	38,61€	38,61€	38,61€
Prélèvement sur compte	156,13€	176,01€ (3,62€*)	239,54€ (5€*)
Coût par mois	194,74€	211,01€	273,15€

Situation 4 : salaire brut 2100€, seul-e			
Participation employeur : 37,69€			
	Socle	Socle + option 1	Socle + option 2
Cotisation adhérent	31,75€	38,98€	62,08€
Prélèvement sur paie	31,75€	31,75€	31,75€
Prélèvement sur compte	0	7,23€ (3,62€*)	30,33€ (5€*)
Coût par mois	31,75€	35,37€	57,08€

*dont participation à l'option par l'employeur

Éléments notables :

- Prestataire : MGEN (volet santé) / CNP assurances (volet prévoyance),
- Application : 1^{er} mai 2026,
- Obligatoire pour l'agent (sauf situations exceptionnelles),
- Prise en charge des enfants et du conjoint en supplément, aux frais de l'agent,
- Possibilité pour les retraité-e-s d'adhérer mais sans aucune prise en charge,
- Un socle et 2 formules en option (avec participation limitée de l'employeur),
- La cotisation santé est modulée en fonction de sa rémunération. Elle n'est pas liée à l'âge ou à l'état de santé de l'agent,
- L'adhésion pour l'agent au volet prévoyance est facultative.

Constat : la participation employeur est loin des 50 % dont pensent bénéficier nombre de collègues !